

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 8 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Nadine MAZZA à Jean-Claude JAUNEAU
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Christel DECATOIRE à Bernard ROMIER
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Délibération n° 12

Délibération n° 083/2024 – Instauration d'un tarif pour les clés des bâtiments communaux

Face aux nombreux utilisateurs qui occupent et partagent les locaux communaux, la collectivité est confrontée à des problématiques d'accès aux bâtiments.

Outre les serrures classiques dont sont encore dotés certains bâtiments communaux, un dispositif de contrôle avec des serrures électroniques pilotées à distance est en cours de déploiement et devrait permettre de renforcer la sécurité en modulant les droits d'accès aux différents utilisateurs.

Les clés, électroniques ou sur organigramme, sont délivrées gracieusement aux utilisateurs.

En cas de détérioration, perte, vol ou non restitution d'une clé, son remplacement représente une charge financière pour la commune.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, la commission « animations et festivités », lors de sa réunion du 11 juin 2024, a proposé d'instaurer un tarif de 100,00 € pour le remplacement d'une clé, électronique ou sur organigramme, d'un bâtiment communal.

La commission « sport » a validé cette proposition le 23 octobre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission « animations et festivités » du 11 juin 2024, validée par la commission « sport » le 23 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un tarif pour le remplacement d'une clé d'un bâtiment communal,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer un tarif de 100,00 € en cas de détérioration, perte, vol ou non restitution d'une clé d'un bâtiment communal, qu'elle soit électronique ou sur organigramme.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

